

Marcq-Infos

La revue de Marcq-en-Ostrevent - Avril - Mai - Juin 2018 - N°41



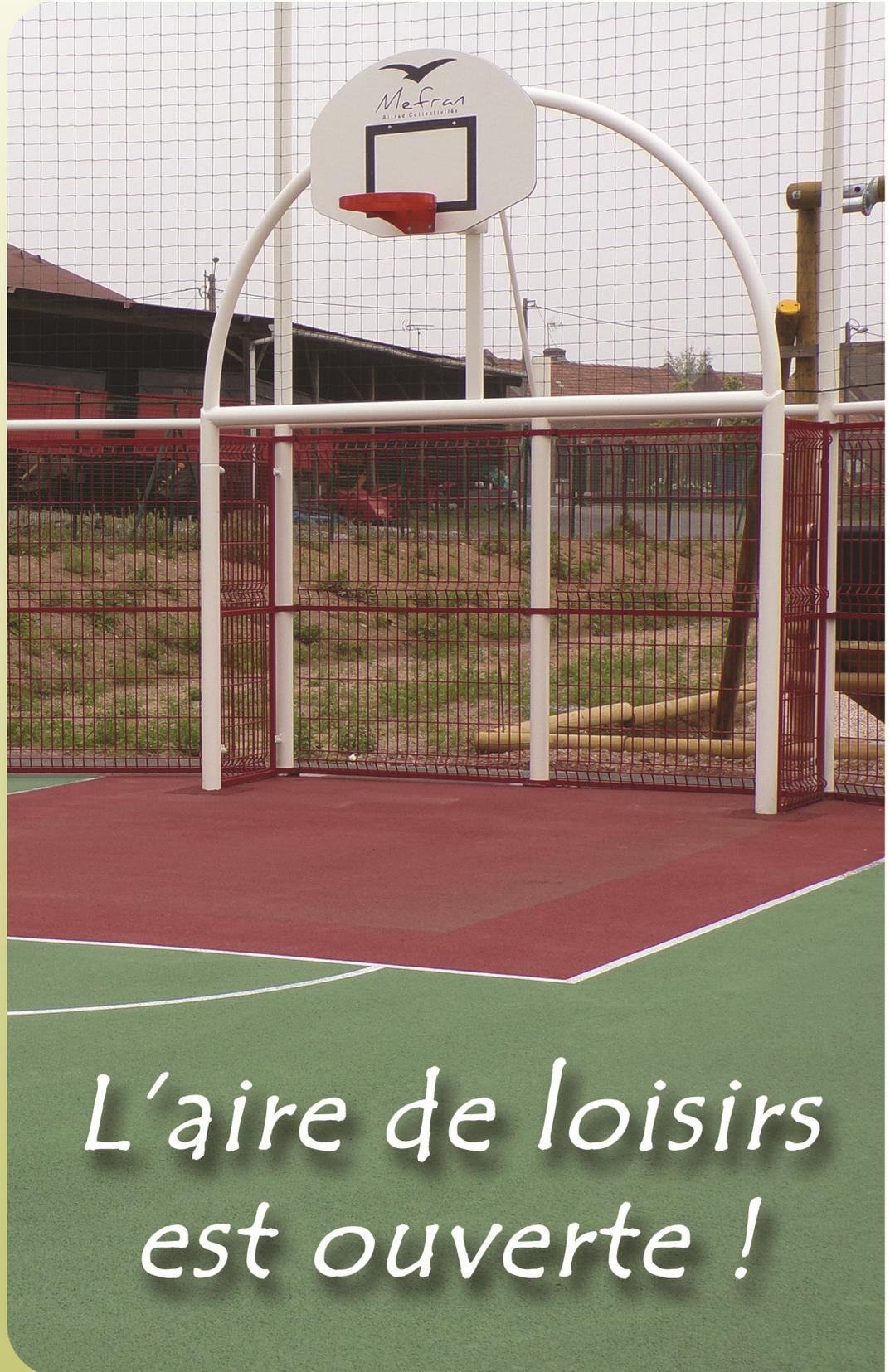
8 mai 2018



Fête des mères



Pêche à la truite



L'aire de loisirs
est ouverte !

Informations municipales

sommaire



VIE MUNICIPALE

- 3 Edito
- 4 Compte-rendu de CM
- 10 Information administrative

EVENEMENTS PASSES

- 12 Barbecue du CLASC
- 12 Chasse à l'oeuf
- 12 Atelier mémoire
- 13 Brocante
- 13 Cérémonie du 8 mai
- 14 Fête des mères
- 14 Journée pêche

ECOLE

- 14 Activités scolaires
- 15 Club échec

INFORMATIONS

- 16 City Stade
- 16 Naissance d'un poulain
- 16 Evènements à venir
- 17 Garderie
- 17 Achat de matériel communal
- 17 Rappel gendarmerie
- 18 Etat-civil
- 19 Vente directe à la ferme
- 20 Recensement

« *La richesse des événements ponctuent la vie de notre village* »



Chères marquoises et chers marquois,

Il suffit de se prêter à cet exercice de la rédaction d'un éditorial du « Marcq info » pour se rendre compte de la richesse des événements qui ponctuent la vie de notre village entre deux parutions. Une fois encore, c'est le dynamisme des acteurs de la vie publique et au premier chef les associations et leurs bénévoles qui s'impose à notre lecture.

Vous pourrez revenir sur les manifestations du printemps et de ce début d'été : chasse aux œufs, parcours du cœur, barbecue du CLASC, brocante du Comité des fêtes, concours des maisons fleuries, fête des mères, pêche à la truite, ateliers du SIRA, fête de la musique ... Sont également évoqués quelques faits heureux ou malheureux qui ont concerné des familles de Marcq.

Cette frénésie d'activités ne s'arrête pas avec l'approche des vacances : atelier mémoire à la médiathèque, remise des dictionnaires aux élèves de l'école qui partent au collège, bal, retraite aux flambeaux, feux d'artifice – toujours attendu et apprécié – sont déjà programmés en attendant les rendez-vous de la rentrée. La brocante du CLASC de fin septembre sera prétexte à l'inauguration festive du plateau de jeux et du *city stade* dont chacun peut déjà découvrir la qualité de l'installation.

Avec tous ces efforts et ceux de l'association des parents d'élèves, on ne peut que d'autant plus déplorer, cette année encore, l'absence de fête d'école.

La rentrée verra également le lancement des travaux de voiries dont la rue de Féchain sera la première bénéficiaire. L'amélioration de notre cadre de vie – embellissement des rues, éclairage, sécurité – est l'ambition prioritaire de la municipalité. L'achat d'un nouveau tracteur devrait aussi y contribuer.

Au nom de tous les contributeurs de ce numéro, de votre maire Thierry Prein et du Conseil municipal, il me reste à vous souhaiter une bonne lecture ainsi qu'un très bel été et de bonnes vacances à celles et ceux qui ont la chance d'en prendre.

Bien à vous,

Jean-Marc RENARD
Adjoint au maire

Compte-rendu de Conseil Municipal

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2018

Présents : Messieurs et Mesdames PREIN Thierry, DANHIEZ Martine, ROGÉ Jean-Luc, RENARD Jean-Marc, DAZIN Dan, DUFOUR Anthony, JONAS Alexandre, LANCO Patrice, LEFEBVRE Jean-Marc, RENARD Fabienne, TONDEUR Pierre-Marie, SLOS Adeline.

Excusé : NOIRET Jérôme.

Absent : DIEU Patrick.

Date de la Convocation et de l'affichage en Mairie le 06 Avril 2018.

Début de séance : 19h00 - Fin de séance : 21h45

1 - Il a été fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 09 Février 2018. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

2 – Compte administratif 2017 :

Madame Martine DANHIEZ, 1^{ère} Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Thierry PREIN Maire :

- lui donne acte de présentation faite au compte administratif, lequel peut se définir ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	157 308 87 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	57 217.64 €
SOLDE 2017	99 091.23 €
REPORT 2016	56 113.50 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	42 977.73 € (001)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	287 633.68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	377 255.27 €
SOLDE 2017	+ 89 621.59 €
REPORT 2016	+ 223 450.58 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 313 072.17 € (002)

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Compte de Gestion 2017 :

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'année 2018, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Budget Primitif 2018 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 654 072.17 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 509 322.49 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; 654 072.17 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 509 322.49 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Vote du taux des 3 taxes :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts restants compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI.

Il propose la hausse des taux d'imposition à compter de l'année 2018, comme suit :

	Taux Année N -1	Taux Année N
TH	13,66	13,80
FB	12,56	12,68
FNB	37,68	38,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la hausse des taux.

VOTÉ AVEC UNE ÉGALITÉ - VOIX DU MAIRE EST PRÉPONDÉRANTE .

6 – Demande de DETR :

Dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en accessibilité PMR du centre village rue Clémenceau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, sous réserve de l'éligibilité de la commune.

La part de l'enveloppe financière affectée à l'opération par le Maître d'ouvrage, résultant des études d'avant-projet est fixée à 95 122.10 HT dont 89 142.10 HT éligible à la DETR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention dans le cadre de la DETR et à signer tout document administratif relatif à toute demande de subvention en faveur projet d'aménagement et de mise en accessibilité PMR du centre village rue Clémenceau.

7 – Droit de Prémption :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au P.L.U, un droit de Prémption. Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Une demande de Certificat d'urbanisme concernant la parcelle AC9 située 10 rue Maginot a été déposée par la SCP BLANPAIN / GORFINKEL. Cette demande étant incomplète n'a pu être instruite.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du centre village, un projet d'aménagement de parking est étudié. Aussi, il propose à l'assemblée d'utiliser le droit de prémption pour cette parcelle et de proposer le prix d'achat à 1euro le m2 soit 312 euros pour 312 m2.

APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ

7 – Divers :

Motion contre les menaces de fermeture sur la ligne TER DOUAI-CAMBRAI dans sa desserte du DOUAISIS et de L'ARLEUSIS

La ligne DOUAI-CAMBRAI joue un rôle essentiel pour la mobilité des habitantes et des habitants (salariés, demandeurs d'emploi, apprentis, lycéens et étudiants) et pour l'aménagement du territoire, tant économique, que pour la formation et le tourisme.

Le Maire et le Conseil Municipal de la commune de Marcq-en-ostrevent, réunis le 11 Avril 2018, disent **NON** à la fermeture de la ligne TER-DOUAI-CAMBRAI dans sa desserte de l'ARLEUSIS et demandent à la SNCF, à l'Etat et au Conseil Régional de s'accorder afin que toutes les mesures financières et techniques soient prises pour que cette ligne TER ne soit ni suspendue, ni fermée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2018

Présents : Messieurs et Mesdames PREIN Thierry, DANHIEZ Martine, ROGÉ Jean-Luc, RENARD Jean-Marc, DAZIN Dan, JONAS Alexandre, RENARD Fabienne, LANCO Patrice, DUFOUR Anthony, LEFEBVRE Jean-Marc, NOIRET Jérôme, TONDEUR Pierre-Marie.

Excusée: Madame SLOS Adeline.

Absent : Monsieur Patrick DIEU.

Date de la Convocation et de l'affichage en Mairie le 29 Mai 2018

Début de séance : 19h00 - Fin de séance : 20h45

1 - Il a été fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 11 Avril 2018. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité

2 – Choix de la société pour les travaux d'aménagements des espaces publics du centre village et de la rue de Féchain :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux concernant l'aménagement des espaces publics du centre village et de la rue de Féchain doivent être réalisés et qu'une procédure adaptée a été lancée pour ce marché. Il informe que suite à la réunion de la commission d'appel d'offre, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Jean Lefebvre située à Douai, 746 rue Jean Perrin.

L'offre de l'entreprise Jean Lefebvre a été jugée économiquement la plus avantageuse au prix de 704 992.45 € HT par rapport à celle de la société Eiffage.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

3 – Médiation Préalable – CDG 59 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre les décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,

- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – Modifications statutaires SIDEN-SIAN :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

5 – RGPD - Protection des données :

A compter du 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'Union européenne sera applicable la nouvelle réglementation en matière de protections des données.

Le règlement européen crée plus de 11 nouveaux droits afin de renforcer notamment, pour les citoyens, la maîtrise de leurs données sur internet. Parmi ces droits on peut citer :

- un « droit à l'oubli » pour pouvoir demander l'effacement de ses données personnelles ;
- un droit à la portabilité des données pour transférer facilement ses données personnelles d'un fournisseur de services à un autre ;
- une amélioration du droit à l'information sur le traitement de données :
 - o le consentement clair et explicite de la personne concernée est requis quant à l'utilisation de ses données personnelles,
 - o l'information doit être exprimée de façon claire et simple quel qu'en soit le support,
 - o la personne concernée doit être informée en cas de piratage de ses données.

La société Toshiba a été retenue afin d'assurer la protection des données à hauteur de 50 Go de sauvegarde pour 5 postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 – Divers :

*** Remboursement Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Madame Peggy OUTBAS sise à ANICHE, 48 rue Élie Fendali, dont l'objet est la demande de remboursement de la location Salle des Fêtes pour un montant de 380 euros.

*** Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

*** Subventions 2018 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal alloue une subvention au titre de l'année 2018 aux organismes et sociétés ci-après désignés

APE Marcq-en-Ostrevent	300.00 €
Episol	150.00€
Association Paralysés de France	50.00 €
CATM Ass. Locale ACPS	100.00 €
CLASC	400.00 €
Comité des Fêtes	1 000.00 €
Institut Pasteur	80.00 €
Institut de Recherche Cancer	100.00 €
Médiathèque	1432.00 €
Secours Catholique	150.00 €
Restaurants du cœur	100.00 €
Société de chasse	300.00 €

APPROUVEES A L'UNANIMITE

Information administrative

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document opérationnel et stratégique qui définit le projet global d'aménagement de la commune. Il organise le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme, les différentes zones et les prescriptions architecturales.

Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le garant de l'équilibre entre **développement urbain** et **préservation des espaces naturels** dans une perspective de développement durable.

Que comporte le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

:Le rapport de présentation du plan local d'urbanisme :

Il assure la **cohérence** de l'ensemble du document, ses principes, ses règles d'urbanisme. Il s'appuie sur un diagnostic territorial en détaillant les choix retenus par les urbanistes pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement établi.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD):

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations générales des **politiques d'aménagement**, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le règlement et ses pièces graphiques :

Le règlement et ses pièces graphiques permettent de délimiter les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et forestières ainsi que les zones agricoles. Ils fixent les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisations des sols des différentes zones.

Le plan de zonage :

Le plan de zonage définit les différentes zones de la commune :

- **Les zones urbaines (U)** : elles sont déjà équipées et urbanisées, ou sont en cours d'équipement de réseaux collectifs d'assainissement suffisants pour accueillir les constructions nouvelles.
- **Les zones d'urbanisation future (AU) pour l'habitat ou l'activité (AUE)** : il s'agit de zones à caractère naturel destinées à accueillir de futurs habitants ou de nouvelles entreprises. Cependant, l'urbanisation peut être progressive, réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou reportée à une prochaine révision du PLU.
- **Les zones de loisir (AUL)** : elles sont réservées aux sports et activités culturelles
- **Les zones agricoles (A)** : elles sont réservées aux activités agricoles et au logement des seuls agriculteurs
- **Les zones de protection de la nature (N)** : elles sont préservées pour leur paysage, leur faune et leur flore.

Les zones boisées : elles sont préservées du défrichement de leur boisement

Le règlement :

Le règlement interprète le plan de zonage et définit précisément les conditions de construction et d'aménagement dans chaque zone de la commune. Il définit notamment :

- Les **catégories de constructions** autorisées par zone
- Les **obligations d'aménagement** des accès routiers, des branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement de la commune
- **Les emprises au sol maximales** des constructions
- **Les reculs et prospects** à respecter par rapport aux voies publiques et voisinage
- **Les hauteurs maximales** des bâtiments
- **Les conditions de traitement** des façades et des ouvertures des bâtiments
- **Les obligations** pour les stationnements de véhicules, comme le nombre d'emplacement à prévoir
- **Des prescriptions** pour le traitement des espaces verts

Source : <https://www.permettezmoideconstruire.fr/edito/plan-local-urbanisme/>

Barbecue du CLASC

Le CLASC a organisé son traditionnel barbecue du 1er mai. Comme d'habitude, la soirée fut très réussie et les participants furent nombreux.



Chasse à l'oeuf



Comme l'an dernier, le Comité des fêtes a organisé le 31 mars 2018 une grande chasse à l'oeuf pour les enfants de la commune. Les châteaux gonflables, qui ont eu beaucoup de succès en 2017, ont été réinstallés cette année. Les enfants ont passé un merveilleux moment !

Atelier mémoire



Un atelier mémoire a été organisé à la médiathèque par l'association « Je sais faire tous porteur de savoir ». Merci à Karine Cliqué pour avoir animé bénévolement cette activité



Brocante : «Nettoyage de printemps»



Brocante réussie encore cette année pour le Comité des fêtes : Beaucoup d'exposants et beaucoup de visiteurs. En plus du beau temps qui a agrémenté la journée, nombreux étaient les animations et les services : Stand de glaces italiennes, barbe à papa, entre autres...



Cérémonie du 8 Mai



L'harmonie de Marquette a accompagné les habitants du village et le conseil municipal pour défiler jusqu'au monument aux morts. Après l'appel aux morts et le discours de Monsieur le Maire, l'ensemble des participants s'est rendu à la salle des fêtes où le pot de l'amitié a été partagé. Les lauréats des maisons fleuries ont été récompensés par des bons d'achat de différentes valeurs (selon leur classement) auprès de la fleuristerie Buisart (Hem-Lenglet).

Fête des mères



La commune a célébré la fête des mères autour d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes . Les mamans présentes ont toutes reçu une jolie horloge.



Journée pêche à la truite



C'est à l'étang de Pecquencourt qu'a eu lieu cette année la journée pêche à la truite organisée par le Comité des fêtes.

La pêche fut bonne puisque tout le monde est reparti avec des truites. Le meilleur pêcheur a même sorti de l'eau 53 truites !!! Magnifique journée !

Activités scolaires

Des voyages de fin d'année ont été organisés pour les enfants de l'école Louis Pasteur. Les élèves de Petite et Moyenne Sections sont allés au Tilt, à Bruxelles en compagnie de l'école de Villers au Tertre. Ils ont pu y découvrir les continents.

Les plus grands se sont rendus à Dunkerque . Ils ont visité le bateau « La Duchesse Anne ». Puis ils sont allés à Capelle la Grande pour une visite d'une exposition concernant « le temps qui passe » et du planétarium.

Ces sorties ont été financées par le CLASC, les parents ayant mis également une petite participation.

Le SIRA a également organisé la visite du dolmen d'Hamel avec les primaires.

Cette année, et comme l'an dernier, le corps enseignant a décidé de ne pas faire de fête d'école. Cette décision a été motivée notamment par le manque de participation des parents au cours de l'année scolaire. Pour palier cette absence, l'APE organisera début Juillet des Olympiades afin que les enfants passent une bonne journée de clôture de l'année scolaire.

Club échec

3ème participation de l'école primaire au championnat scolaire départemental d'échecs... et 1^{ère} participation à la phase académique !



A l'école primaire Louis Pasteur, certains élèves suivent assidûment chaque semaine une heure d'atelier « jeu d'échecs » après la classe. Une heure est consacrée chaque lundi aux débutants (des élèves de CP en majorité) pendant laquelle sont mémorisées en premier lieu les règles du jeu, et une heure est consacrée le vendredi aux enfants plus expérimentés, au cours de laquelle la stratégie et la tactique entre autres sont abordées. Ces deux heures hebdomadaires sont animées bénévolement par M. Stéphane Renard, enseignant de l'école, entraîneur fédéral et arbitre international d'échecs. Ce ne sont pas moins de 23 enfants qui suivent ces ateliers cette année scolaire.

Les après-midis des mercredis 17 et 31 janvier, c'est ainsi qu'onze élèves de l'école du village se sont rendus, accompagnés par leur enseignant et des parents volontaires pour les conduire, au championnat départemental scolaire en métropole lilloise. Cette compétition rassemble chaque année des élèves du département (111 participants cette année). Le niveau est relevé, la plupart des élèves présents pratiquant les échecs depuis de nombreuses années, certains évoluant même en clubs. Les enfants peuvent ainsi mettre en pratique leurs connaissances face à une forte opposition.

Pour leur 3^e participation, les élèves de l'école ont réalisé à nouveau un beau parcours, et ont même eu l'opportunité de participer à la phase suivante de la compétition, à savoir le championnat académique !

Lors de la phase départementale, au classement par équipes, l'école termine 7^e sur 24. Tristan Rotolo (CE1), 16^e, et Faustine Bernard (CM2), 31^e, au classement individuel, réalisent la meilleure performance des enfants de notre école, en marquant respectivement 5 et 4 points sur 7 points possibles. D'ailleurs, Faustine passe tout près du titre de championne du Nord, à un demi-point d'écart. Félicitations !

Lors de la phase académique, accueillie par le lycée Baggio de Lille, l'école termine sans rougir à la 8^e place des 14 équipes qualifiées pour cette phase. Une remise de médailles, et un goûter chaque après-midi de compétition, ont récompensé les performances de chacun. Les enfants ont déjà hâte de participer à nouveau à cette compétition l'an prochain !



City Stade



Le City Stade que tous les Marcquois attendaient depuis de nombreuses années est ouvert depuis le 29 juin. A côté de celui-ci, une plaine de jeux composée de balançoires, un portique et une grande tyrolienne ont été installés pour les enfants de moins de 7 ans. Juste avant les grandes vacances, cela tombe à point pour nos jeunes. A noter que des terrains de pétanque ont aussi été créés pour les plus grands.



Naissance d'un poulain



Un poulain est né à Marcq en Ostrevent. Il s'appelle Ivoire des Corbeaux. Il est né le 26 mai 2018, il appartient à Morgan Tirman qui habite rue du 8 mai.

Evènements à venir

- Samedi 30 juin : Fête de la musique
- Vendredi 6 juillet : Atelier mémoire à la médiathèque
- Samedi 7 juillet : Remise des dictionnaires aux enfants qui passent en 6ème.
- Vendredi 13 juillet : Bal + retraite aux flambeaux
- Lundi 3 septembre : Rentrée des classes
- Brocante du CLASC

Garderie



Voici quelques objets réalisés avec les enfants lors de la Garderie au cours de cette année scolaire.

Achat de matériel communal



La commune a investi dans un nouveau broyeur



Rappel gendarmerie

La vitesse engendre de nombreux accidents sur nos communes et chaque automobiliste doit être vigilant. La brigade de Gendarmerie d'ARLEUX fait ainsi un petit rappel sur les sanctions encourues.

VITESSE	RETRAIT	AMENDE FORFAITAIRE	SUSPENSION DU PERMIS
	1 Point	68€ / 135€	
	2 Points	135€	
	3 Points	135€	Jusqu'à 3 ANS
	4 Points	135€	Jusqu'à 3 ANS
	6 Points	Jusqu'à 1500€	Jusqu'à 3 ANS

Nos condoléances à la famille de :

- Emerentienne WOITRAIN, décédée le 09 avril 2018 dans sa quatre-vingt-dix-septième année, demeurant 22 rue Foch.
- Jean-Paul THEVE, décédé le 15 juin 2018 dans sa soixante-quatrième année, demeurant 2 rue Foch

Bienvenue à :

- Eden LOCQUET, né le 16 mai à Dechy, demeurant 4/D rue du 8 mai 1945
- Rafaël SCHINTU, né le 19 mai à Lambres lez Douai, demeurant 9 rue Clemenceau
- Damien PERROSSIER, né le 23 mai à Lambres lez Douai, demeurant 38 rue du Sergent Coleau
- Louise COURTOIS, né le 6 juin à Cambrai, demeurant 15 rue Pasteur



Le 19 mai, **Inès MEUNIER**, née le 28/01/2010 a été baptisée civilement à la mairie de Marcq en Ostrevent

Tous nos vœux de bonheur à :

- TELLE Loïc et D'AGOSTINO Sophie, qui se sont pacsés le 3 avril.
- LANGREZ Jean-Michel et LARGILLIERE Sabrina, qui se sont pacsés le 17 avril.
- GALLIEZ Benjamin et SOVAL Florine, qui se sont pacsés le 17 avril
- DEBIEVRE David et PARDINI Emilie, qui se sont mariés le 2 juin
- DANHIEZ Julien et WISNIEWSKI Cyril, qui se sont mariés le 23 juin



La première adjointe
a marié son fils

VENTE DIRECTE



ENFIN DU PRODUCTEUR AUX CONSOMMATEURS

Sur commande, à venir retirer au 18 rue du Château de Lewarde le premier samedi de chaque mois de 10H30 à 12H30. Commande par mail/sms au plus tard une semaine avant,

Beurre doux ou ½ sel : 250G 2.90 €
500G 5.10 €

Yaourts et crèmes desserts : **Lots de 4 yaourts panachés**

le pot de 12,5 cl 0.55 €

Fruités **brassés** (fraise, framboise, cerise, myrtilles, fruits des bois, ananas, pêche, abricot, citron)

Fruités **aromatisés** (abricot, fraise, banane, noix de coco)

Natures

Natures sucrés

Crèmes desserts (Chocolat, Vanille, Café, Caramel, Spéculoos)

Mousses au chocolat :

le pot de 12,5 cl 0.60 €

le seau de 5 L 20.00 €

Ch'tiramisu : la coupe de 100g 1.20 €

Crème fraîche : 25 cl 2.60 €

5 L 37.00 €

Lait cru ou battu : 1L 1.20 €

Lait pasteurisé : 5L 7.00 €

Pommes de terre : 5 kg 3.00 €

(Marabelles 10 kg 4.00 €

frites/purée) 15 kg 6.50 €

25 kg 7.50 €

SCEA de la LUGY/WOITRAIN

59252 MARCQ EN OSTREVENT

Tel : 06.67.92.56.86 Martial.woitrain@gmail.com

INVITATION A LA POPULATION



Monsieur le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux,
ont l'honneur de vous inviter à la cérémonie du

14 juillet 2018 à 11h30
à la mairie.

- Défilé avec dépôt de gerbes au monument aux morts
- Remise de récompenses aux lauréats des maisons fleuries
- Vin d'honneur à la salle des fêtes
- Distribution de bonbons aux enfants.

Nous comptons sur votre présence.

Le maire, les adjoints,
les conseillers.

**JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ**

JDC

**BIENTÔT
16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT**

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**

QUI ?
Tous les Français,
filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous inscrire en vue de permettre votre convocation
à la journée défense et citoyenneté.

COMMENT ? Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET
1 - Créez votre compte sur www.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement
est possible dans votre commune.
2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
3 - Allez dans la rubrique « Papiers-Citoyenneté »,
cliquez sur « Recensement, JDC et service national »,
ou dans la zone « Recherche » tapez « recensement »,
4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

RETROUVEZ « MA JDC SUR MOBILE » EN 1 CLIC

Disponible sur l'AppStore et Google Play

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE
Département de la Région Nord-Pas-de-Calais

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTORAT DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc



www.defense.gouv.fr/jdc



Retrouvez toute l'information de Marcq en Ostrevant sur l'appli
PANNEAU-POCKET